



LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE SANTÉ RIVERVIEW INC. DU 1ER AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024

Introduction

Le présent rapport annuel a été préparé conformément aux responsabilités et aux exigences du Centre de santé Riverview inc. (Centre de santé Riverview) en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »).

Le Centre de santé Riverview a déterminé qu'il s'agit d'une « entité » au sens de la Loi et qu'il est donc tenu de rendre compte des activités de l'organisation pour atténuer le risque que le travail forcé et le travail des enfants soient employés dans sa chaîne d'approvisionnement et ses activités.

La Loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Ce rapport annuel est le premier à être réalisé en vertu de la Loi par le Centre de santé Riverview.

Structure de l'organisation

Le Centre de santé Riverview est un organisme de bienfaisance enregistré, constitué en vertu de la Loi sur les corporations du Manitoba sans capital-actions, et est régi par les lois et les lignes directrices provinciales applicables en matière de santé.

Le Centre de santé Riverview exploite un établissement hybride de soins de longue durée, qui comprend la prestation de services de soins actifs liés à la neuroréséduction et aux soins palliatifs. Ses services de soins de longue durée comprennent les foyers de soins personnels, les soins respiratoires chroniques et les soins de longue durée par ventilateur.

Le Centre de santé Riverview utilise les services partagés de gestion de la chaîne d'approvisionnement (« SSMC ») fournis par Santé partagée, une autorité sanitaire, désignée comme l'autorité sanitaire provinciale, et qui a continué d'être une société en vertu de la *Loi sur la gouvernance et la responsabilité du système de santé* (Manitoba).

Le SCMSS permet l'acquisition efficace de produits, d'équipement et de services afin d'obtenir la meilleure valeur globale en tenant compte du coût, de la qualité et des résultats. La gamme de services comprend l'approvisionnement stratégique, la passation de marchés, l'analyse de la valeur, l'approvisionnement et la

distribution/logistique. SCMISS travaille en collaboration avec certains organismes de santé à travers le Manitoba.

Les programmes cliniques provinciaux dirigés par le Centre de santé Riverview sont situés à Riverview.

Le Centre de santé Riverview participe également à titre de membre par procuration de HealthPro, une grande organisation nationale d'achat de groupes de soins de santé, aux côtés d'hôpitaux, de provinces et d'organismes de services partagés de partout au Canada, par l'entremise de l'adhésion directe à l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW).

Activités du Centre de santé Riverview

Le Centre de santé Riverview a déterminé qu'il se livre à la production, à la vente, à l'importation et à la distribution de marchandises comme suit :

1. Services d'alimentation :
 - a. Le Centre de santé Riverview passe un contrat avec un service de gestion des aliments pour exploiter une cafétéria sur place, où les aliments et les boissons sont assemblés par son personnel, puis vendus au public.
 - b. Le Centre de santé Riverview offre un service de repas sur place au Manitoba, où son personnel prépare des repas pré-préparés, puis les distribue aux patients et aux résidents.
2. Boutique de cadeaux :
 - a. Le Centre de santé Riverview, sur une base de vente au détail, achète des biens uniquement auprès de grossistes et de distributeurs canadiens pour les revendre aux patients, aux résidents, au personnel et aux visiteurs de l'établissement de santé.
3. Pharmacie composé de médicaments :
 - a. Le Centre de santé Riverview, par l'entremise du personnel du Programme de pharmacie clinique de l'ORSW, compose des médicaments qui ne sont pas vendus, mais qui sont utilisés dans le cadre de la prestation globale des soins aux patients et aux résidents.
4. Importation :
 - a. Pour appuyer ses programmes cliniques, le Centre de santé Riverview achète des biens produits à l'étranger de tiers fournisseurs, lorsque ce tiers est considéré comme l'importateur aux fins de la *Loi sur les douanes*, mais qu'il comprend que cela n'est pas considéré comme une importation en vertu de la Loi.

- b. Toutefois, le Centre de santé Riverview, au besoin, importe des marchandises de distributeurs, avec l'aide d'un courtier en douane au besoin, si ses fournisseurs actuels ne peuvent pas fournir les marchandises. Cette importation s'applique principalement aux fournitures médicales et sont généralement importées des États-Unis.

Activités sous-jacentes à la chaîne d'approvisionnement du Centre de santé Riverview

L'ORSW est un membre actif de HealthPro, un organisme national d'achats groupés. Grâce aux membres de l'ORSW, le Centre de santé Riverview bénéficie des avantages des processus d'appel d'offres concurrentiels et des contrats gérés de HealthPro.

Le SSCMS est un service administratif partagé dans le cadre de Santé partagée, qui fournit certains services administratifs partagés aux autorités sanitaires, y compris l'Office régional de la santé de Winnipeg, dont le Centre de santé Riverview est un organisme membre.

À l'heure actuelle, les seuls services de chaîne d'approvisionnement entièrement centralisés se trouvent à Winnipeg et, par conséquent, le SSMC est seulement responsable de diriger les processus d'appel d'offres concurrentiels et/ou d'établir des contrats avec les fournisseurs du Centre de santé Riverview, de Santé partagée (pour ses activités à Winnipeg et ailleurs au Manitoba), de l'Office régional de la santé de Winnipeg (« ORSW ») et de certaines sociétés de santé qui exploitent des hôpitaux à Winnipeg.

Par conséquent, chaque autorité sanitaire à l'extérieur de Winnipeg est responsable de l'achat de produits, de services et d'équipement directement auprès des fournisseurs. En général, ces achats sont effectués à partir de contrats établis par le SCMSS avec ces fournisseurs, mais il peut y avoir quelques exceptions.

Environ 30 % des contrats de biens et d'équipement du Centre de santé Riverview sont engagés dans le cadre d'ententes HealthPro et environ 95 % des contrats de pharmacie du Centre de santé Riverview sont engagés dans le cadre d'ententes HealthPro.

Les activités du Centre de santé Riverview sont les suivantes :

1. Pour les activités de la cafétéria sur place, le Centre de santé Riverview compte sur son entrepreneur en gestion pour s'approvisionner, fournir et livrer les matières premières utilisées pour produire les aliments et les boissons vendus par le Centre de santé Riverview. Le SCMSS n'aide pas l'entrepreneur de gestion dans ces efforts. Une description des fournisseurs directs et indirects qui contribuent des biens/services aux biens produits et vendus par l'entremise de la cafétéria, ainsi que des pays/régions d'origine de ces biens/services, n'a pas pu être établie pour le présent rapport annuel.
2. Pour le service de repas sur place, le Centre de santé Riverview compte sur l'installation de distribution régionale de l'ORSW pour produire et distribuer ensuite les repas pré-préparés, que le Centre de santé Riverview chauffe et distribue

ensuite aux patients et aux résidents. Toutefois, le SCMSS est responsable de diriger les processus d'appel d'offres concurrentiel et/ou de passer des contrats avec les fournisseurs pour fournir et livrer les matières premières utilisées par l'installation de distribution régionale de l'ORSW pour produire les repas préparés. Une description des fournisseurs directs et indirects qui fournissent des biens et des services aux biens produits et distribués par l'entremise du service de repas sur place du Centre de santé Riverview et des pays et régions d'origine de ces biens/services n'a pas pu être établie pour le présent rapport annuel.

3. En ce qui concerne les activités de la boutique de cadeaux sur place, où les produits sont achetés uniquement de fournisseurs canadiens, une description des fournisseurs directs et indirects qui contribuent aux biens produits et distribués, ainsi que les pays/régions d'origine de ces biens/services, n'a pas pu être établie pour le présent rapport annuel.
4. Le SSMC est rarement responsable de diriger les processus d'appel d'offres concurrentiel et/ou de passer des contrats avec les fournisseurs pour les matières premières utilisées pour produire des médicaments qui ne sont pas vendus, mais utilisés pour les soins aux patients et aux résidents. Pour la majorité de ses besoins en matière de programmes de pharmacie, le Centre de santé Riverview compte sur HealthPRO pour lancer des processus d'appel d'offres concurrentiels pour ces matières premières et, par la suite, le Centre de santé Riverview et d'autres organismes de soins de santé concluent un contrat avec les fournisseurs sélectionnés qui sont gérés par HealthPRO. Comme il est décrit ci-dessus, environ 95 % des contrats de pharmacie du Centre de santé Riverview sont conclus par l'entremise de HealthPRO. Une description des fournisseurs directs et indirects qui fournissent des biens et des services aux biens produits dans le cadre du programme de pharmacie du Centre de santé Riverview et des pays et régions d'origine de ces biens/services n'a pas pu être établie pour le présent rapport annuel.
5. Le Centre de santé Riverview, avec l'aide d'un courtier en douane, importe au besoin des marchandises d'un distributeur si les fournisseurs actuels du Centre de santé Riverview ne peuvent pas les fournir. Cette importation s'applique principalement aux fournitures médicales et sont généralement importées des États-Unis. Une description des fournisseurs directs et indirects qui fournissent des biens et des services aux biens importés par le Centre de santé Riverview et une description plus détaillée des pays et régions d'origine de ces biens/services n'ont pas pu être vérifiées pour le présent rapport annuel.

Mesures prises au cours de l'exercice précédent (du 1er avril 2023 au 31 mars 2024)

Le Centre de santé Riverview n'avait pas pris de mesures au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants

soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de biens au Canada ou ailleurs, ou de biens importés au Canada par le Centre de santé Riverview.

Politiques et processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants

À l'heure actuelle, le Centre de santé Riverview n'a pas de politiques ou de processus de diligence raisonnable (tels que décrits dans le *Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*) en ce qui concerne le travail forcé ou le travail des enfants. Cependant, le Centre de santé Riverview a des procédures d'embauche qui sont conçues pour maintenir la conformité à la législation fédérale sur l'immigration et à la législation provinciale sur l'emploi qui traite d'une forme de travail des enfants telle que définie dans la Loi, c'est-à-dire le *travail ou les services fournis ou offerts pour être fournis par des personnes de moins de 18 ans et qui sont fournis ou offerts pour être fournis au Canada dans des circonstances qui sont contraires aux lois applicables au Canada*.

Les procédures d'embauche du Centre de santé Riverview sont conçues pour maintenir la conformité à la législation fédérale en matière d'immigration qui exige la résidence permanente, la citoyenneté ou un permis de travail au Canada ou à la demande en instance, ainsi qu'à la législation provinciale selon laquelle le Centre de santé Riverview doit s'inscrire pour employer tout travailleur étranger autre qu'un candidat du Manitoba.

Tous les employés potentiels du Centre de santé Riverview, y compris le personnel recruté pour les services alimentaires et pharmaceutiques, sont recrutés en annonçant des possibilités d'emploi sur divers sites Web de carrière ainsi que sur le site Web des carrières de l'ORSW/Centre de santé Riverview. Les employés éventuels sont tenus de répondre à la question « *Êtes-vous légalement autorisé à travailler au Canada ?* » et les options de réponse sont : « *a) autorisé à travailler pour n'importe quel employeur, b) autorisé à travailler pour mon employeur actuel seulement, c) J'ai besoin de parrainage pour travailler dans ce pays* ». Dans le cadre des contrôles internes du Centre de santé Riverview, les demandeurs sont tenus d'accepter un accusé de réception qui stipule ce qui suit :

Je crois comprendre que je postule pour un emploi dans un site ou un service représenté sur le site Web des carrières de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW) et du Centre de santé Riverview. Toutes les informations que je fournis dans le cadre du processus de demande sont vraies et correctes, et ne sont en aucune façon trompeuses. Je comprends que des éléments de ma demande peuvent être vérifiés, y compris les références d'employeurs antérieurs, les antécédents professionnels, l'éducation et d'autres qualifications et informations que j'ai fournies. S'il s'avère que je me suis fait de fausses déclarations, ma demande peut être disqualifiée ; si j'ai obtenu un poste, mon emploi peut prendre fin, peu importe le temps qui s'est écoulé. Si on me propose un emploi, je serai tenu de fournir des vérifications des antécédents satisfaisantes comme décrit dans le contrat de travail écrit.

En médecine générale, le Centre de santé Riverview n'emploie pas de personnes de moins de 18 ans. Cependant, le Centre de santé Riverview ne peut pas interdire d'employer des personnes âgées de moins de 18 ans, car cela serait considéré comme de la discrimination fondée sur l'âge. Le Centre de santé Riverview a des procédures d'embauche conçues pour maintenir la conformité au *Code des normes d'emploi* (Manitoba), qui exige de façon non exhaustive :

1. Ne pas employer une personne de moins de 13 ans.
2. Pour employer une personne âgée de 13 ans ou plus, mais de moins de 16 ans, il faut un certificat de préparation au travail et/ou un permis de travail pour enfant. Le certificat de préparation au travail certifierait qu'ils ont terminé le Programme de certificat de préparation des jeunes travailleurs qui se rapporte aux droits et à la sécurité du travail et comprend un consentement signé de leurs parents à l'emploi.
3. Ne pas employer une personne de moins de 16 ans entre 23h00 et 6h00 ou pendant plus de 20 heures au cours d'une semaine d'école.

Conformément à la section 4.1 de la politique régionale no 20.30.040 (Vérifications de sécurité pour l'emploi) de l'ORSW, qui a été adoptée dans son intégralité par le Centre de santé Riverview, tous les nouveaux employés doivent effectuer une vérification du casier judiciaire (y compris une recherche dans le secteur des personnes vulnérables), une vérification du registre des mauvais traitements infligés aux adultes et une vérification du registre des mauvais traitements infligés aux enfants (« vérifications de sécurité »). Dans les processus de dépistage du Centre de santé Riverview, l'âge d'un travailleur (et les obligations et restrictions correspondantes pour l'employer en vertu du *Code des normes d'emploi* (Manitoba) seraient déterminés lors de l'examen des vérifications de sécurité. La section 4.4 de la politique régionale no 20.30.040 de l'ORSW (Vérifications de sécurité pour l'emploi) prévoit que si un demandeur doit commencer à travailler avant que les vérifications de sécurité ne soient obtenues et fournies au Centre de santé Riverview, la lettre d'offre au demandeur contiendra une déclaration selon laquelle l'offre d'emploi est conditionnelle au retour d'une ou de plusieurs vérifications de sécurité satisfaisantes, au besoin ; et le défaut de les retourner au plus tard à la date précisée pourrait entraîner la cessation immédiate d'emploi pour un motif valable.

Travail forcé et risques liés au travail des enfants

Le Centre de santé Riverview n'a pas commencé à identifier les parties de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants au cours de l'exercice précédent.

Mesures correctives/remédiation de la perte de revenu

Le Centre de santé Riverview n'a pas entrepris de mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice précédent.

Le Centre de santé Riverview n'a pas non plus pris de mesures pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables qui résulte de toute mesure prise pour

éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Formation sur le travail forcé et le travail des enfants

À l'heure actuelle, le Centre de santé Riverview n'offre pas de formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants.

Politiques et procédures d'évaluation de l'efficacité

Le Centre de santé Riverview n'a pas de politique ou de procédure en place pour le moment pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants sont ou ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. Compte tenu de mes connaissances et ayant fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous les égards importants pour l'application de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier le Riverview Health Centre Inc.

Nom : Murray Kilfoyle

Titre : Président du conseil d'administration



Date : 28 mai 2024

Kathleen Klaasen
Chef de la direction



Date : 28 mai 2024

Roméo Daley
Dirigeant principal des finances



Date : 28 mai 2024

